

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 818-2019, 31 juillet 2019

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière additionnelle maximale de 485 500 \$ à Fierté Montréal, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour soutenir la réalisation de l'édition 2019 du festival Fierté Montréal

ATTENDU QUE Fierté Montréal, personne morale à but non lucratif, réalise l'édition 2019 du festival Fierté Montréal;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal a octroyé une aide financière de 500 000 \$ à Fierté Montréal, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de l'édition 2019 de ce festival, à même le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole;

ATTENDU QUE la ministre du Tourisme a octroyé une aide financière de 430 500 \$ à Fierté Montréal, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de l'édition 2019 de ce festival, à même le Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 17.4 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal apporte, aux conditions qu'elle détermine, son soutien financier à la réalisation d'actions visant le développement et la promotion de la métropole;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal à octroyer une aide financière additionnelle maximale de 485 500 \$ à Fierté Montréal, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour soutenir la réalisation de l'édition 2019 du festival Fierté Montréal;

ATTENDU QUE cette aide financière additionnelle sera octroyée selon les conditions et les modalités qui seront prévues dans une convention d'aide financière à être conclue entre la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal et Fierté Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal :

QUE la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal soit autorisée à octroyer une aide financière additionnelle maximale de 485 500 \$ à Fierté Montréal, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour soutenir la réalisation de l'édition 2019 du festival Fierté Montréal;

QUE cette aide financière additionnelle soit octroyée selon les conditions et les modalités qui seront prévues dans une convention d'aide financière à être conclue entre la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal et Fierté Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Conseillère du secrétaire général associé
du Secrétariat du Conseil exécutif,*
MAGDALENA KAWINSKA

71112

Gouvernement du Québec

Décret 819-2019, 31 juillet 2019

CONCERNANT l'approbation de l'Entente de contribution Canada-Québec en appui aux jeunes du Québec dans le cadre de la Stratégie emploi et compétences jeunesse

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec détermine les orientations et les priorités du marché du travail sur son territoire et qu'à cette fin, il veille à ce que les mesures et les services d'emploi et de formation offerts soient adaptés aux besoins de la clientèle, dont font partie les jeunes;

ATTENDU QUE la Stratégie emploi et compétences jeunesse est établie par le gouvernement du Canada afin d'aider les jeunes à obtenir de l'information ainsi qu'à acquérir les compétences, la formation, l'expérience professionnelle et les aptitudes dont ils ont besoin pour intégrer le marché du travail;

ATTENDU QUE l'Entente Canada-Québec en appui aux jeunes du Québec dans le cadre de la Stratégie emploi et compétences jeunesse, à conclure entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, a été approuvée par le décret numéro 596-2019 du 12 juin 2019;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont poursuivi leurs échanges et souhaitent conclure une entente selon des modalités différentes;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3^o de l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001), le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut, pour l'exercice de ses attributions, conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation, dont des ententes avec le gouvernement du Canada visant la mise en œuvre de mesures en matière de main-d'œuvre et d'emploi;

ATTENDU QUE l'Entente de contribution Canada-Québec en appui aux jeunes du Québec dans le cadre de la Stratégie emploi et compétences jeunesse constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, une entente intergouvernementale canadienne doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'Entente de contribution Canada-Québec en appui aux jeunes du Québec dans le cadre de la Stratégie emploi et compétences jeunesse, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Conseillère du secrétaire général associé
du Secrétariat du Conseil exécutif,*
MAGDALENA KAWINSKA

71113